

INSEAMM CA 16/12/2020
Délibération n°DELIB_10_RH_20_12_16_ORGANIGRAMME

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 16 décembre 2020**

ORGANIGRAMME INSEAMM

Délibération n°DELIB_10_RH_20_12_16_ORGANIGRAMME

L'an deux mille vingt, le seize décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 4 décembre 2020.

VU

- Les statuts de l'établissement ;
- La délibération 19/1198/ECSS du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 25 novembre 2019 approuvant les statuts de l'INSEAMM et y désignant ses représentants,
- L'arrêté du Préfet de région, Préfet du département approuvant les décisions du Conseil d'administration du 9 septembre 2019 et du Conseil municipal du 25 novembre 2019 visées ci-dessus,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 19 novembre 2020,

INSEAMM CA 16/12/2020
Délibération n°DELIB_10_RH_20_12_16_ORGANIGRAMME

Le Président,

EXPOSE

Le Conseil d'administration a validé le projet d'intégration du CRR au sein de l'INSEAMM.

L'EPCC propose d'adopter un organigramme nominatif avec une organisation en 3 services (+ une Direction Générale / Secrétariat général).

* École des Beaux-Arts ;

* Conservatoire à rayonnement régional Pierre Barbizet ;

* Institut des formations artistiques Marseille Méditerranée : le caractère innovant du projet réside notamment dans la création au sein de l'établissement d'une troisième entité fonctionnelle qui regroupera et développera des actions d'ores et déjà présentes dans chacun des établissements actuels mais dont le rapprochement donnera une nouvelle ampleur. L'ESADMM avait regroupé en 2018 l'ensemble des activités non diplômantes dans un même département intitulé jusqu'à présent : Institut des Beaux-Arts. Le CNRR a des activités de production de concerts et d'événements divers qui permettent de donner à entendre et à voir l'excellence de ses enseignements. Les activités de production et de programmation des deux établissements seront rapprochées pour prendre davantage d'ampleur dans une pluridisciplinarité affirmée. Les pratiques d'éveil dès le plus jeune âge pourront aussi être rapprochées pour construire une offre interdisciplinaire. Une offre de stages agréés par la formation professionnelle sera développée dans les domaines de compétence de l'établissement. L'Institut des formations artistiques de Marseille sera aussi l'entité qui coordonnera les partenariats, tant au sein du monde de l'art qu'en dehors (Partenaires économiques notamment). Il sera donc chargé du développement du mécénat au profit des entités composant l'établissement ainsi que du développement des ressources propres. C'est ce département qui pourra gérer et développer un fonds de dotation dédié à l'INSEAMM.

Des fiches de poste seront présentées en 2021, en accord avec les agents et les responsables hiérarchiques, au Comité Technique, afin que les observations émises par les agents puissent faire l'objet d'une concertation.

INSEAMM CA 16/12/2020
Délibération n°DELIB_10_RH_20_12_16_ORGANIGRAMME

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modalités relatives à la réorganisation de l'INSEAMM, conformément aux dispositions ci-dessus.

Article 2 : d'approuver l'organigramme nominatif (PJ n°1).

Article 3 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	20
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 16 décembre 2020.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :



INSEAMM CA 16/12/2020
Délibération n°DELIB_10_RH_20_12_16_ORGANIGRAMME